



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2024-003

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles : R 411-8 et R 411-25 (pour toutes mesures), R 417-1 à R 417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre 1 – 4^{ème} partie (interdiction de stationner) – 56 à 64-10 du Livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser) 119 à 133 du livre I - 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2023 portant revalorisation des taxes de voiries à compter du 1^{er} mars 2023,

Vu la demande de Monsieur Fabrice DE ARAUJO concernant la pose d'un échafaudage sur la voirie au 42, rue Grande à Héricy, du 29 janvier au 11 février 2024.

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté du stationnement et de la circulation dans l'agglomération de Héricy notamment au 42, rue Grande à Héricy, du 29 janvier au 11 février 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La pose d'un échafaudage par Monsieur Fabrice DE ARAUJO est autorisée sous sa responsabilité au 42, rue Grande à Héricy, du 29 janvier au 11 février 2024.

ARTICLE 2 :

Monsieur Fabrice DE ARAUJO s'acquittera de la taxe de voirie pour un montant de 120,00 euros (6 euros/ml/semaine x 10 ml x 2 semaines) auprès du Trésor Public.

ARTICLE 3 :

Le stationnement de tout véhicule, cycle et poids lourd sera interdit face et au 42, rue Grande à Héricy, du 29 janvier au 11 février 2024.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2024-003 (suite)

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis et posés par l'Entreprise de Monsieur Fabrice DE ARAUJO, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Elle veillera particulièrement à ce que l'ensemble de l'échafaudage soit visible et protégé, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur Fabrice DE ARAUJO – 40, rue Grande à Héricy p.corapi@yahoo.fr,
- Le service comptabilité de la commune d'Héricy,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 15/01/2024
Le Maire,

Yannick TORRES

